

AR Prefecture

046-214603201-20240226-202410-DE
Reçu le 04/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE**

DELIBERATION N°2024/10

Séance du Lundi 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-huit heure trente, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. TEYSSÉDRE Patrick, Maire.

Date de convocation : 21 février 2024

Conseillers en exercice : 10

Etaient présents ou représentés, Patrick TEYSSÉDRE, Jean-Louis EYROLLE, Martine DANCLA (pouvoir à Jean-Louis EYROLLE), Hugo RUILHES, Jean-Claude PRADEL, Isabelle ROUX, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Isabelle LAGARRIGUE, Valérie BORRELL (pouvoir à Patrick TEYSSÉDRE).

Mr Jean-Louis EYROLLE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation 2023

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis EYROLLE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte de Gestion et entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Considérant :

Le résultat de fonctionnement antérieur reporté	92 863.94 €
Le résultat de fonctionnement 2023 :	45 184.75 €
Le résultat d'exploitation cumulé :	138 048.69 €
Le résultat d'investissement cumulé :	25 278.22 €
Les RAR en dépenses	19 591.00 €
Les RAR en recettes	0.00 €

La totalité de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 138 048.69 € est reporté à la ligne 002 du Budget Primitif 2024.

La totalité de l'excédent d'investissement d'un montant de 25 278.22 € est reporté à la ligne 001 du Budget Primitif 2024.

Membres ayant pris part à la délibération :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire TEYSSÉDRE Patrick



AR Prefecture

046-214603202402200009
Reçu le 04/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE**

DELIBERATION N°2024/09

Séance du Lundi 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-huit heure trente, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. TEYSSÉDRE Patrick, Maire.

Date de convocation : 21 février 2024

Conseillers en exercice : 10

Etaient présents ou représentés, Patrick TEYSSÉDRE, Jean-Louis EYROLLE, Martine DANCLA (pouvoir à Jean-Louis EYROLLE), Hugo RUILHES, Jean-Claude PRADEL, Isabelle ROUX, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Isabelle LAGARRIGUE, Valérie BORRELL (pouvoir à Patrick TEYSSÉDRE).

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote du Compte administratif 2023

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis EYROLLE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, les membres du Conseil Municipal examinent le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :	470 769.01 €
Recettes :	515 953.76 €
Excédent de clôture :	138 048.69 €

Investissement :

Dépenses :	82 677.80 €
Recettes :	27 538.40 €
Restes à réaliser en dépenses :	19 591.00 €
Reste à réaliser en recettes :	0.00 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

Membres ayant pris part à la délibération :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire TEYSSÉDRE Patrick



AR Prefecture

046-214603201-20240226-202408-DE
Reçu le 04/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE**

DELIBERATION N°2024/08

Séance du Lundi 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à vingt heure trente, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. TEYSSEBRE Patrick, Maire.

Date de convocation : 21 février 2024

Conseillers en exercice : 10

Etaient présents ou représentés, Patrick TEYSSEBRE, Jean-Louis EYROLLE, Martine DANCLA (pouvoir à Jean-Louis EYROLLE), Hugo RUILHES, Jean-Claude PRADEL, Isabelle ROUX, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Isabelle LAGARRIGUE, Valérie BORRELL (pouvoir à Patrick TEYSSEBRE).

OBJET: Vote du Compte de Gestion 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres ayant pris part à la délibération :

POUR : 9

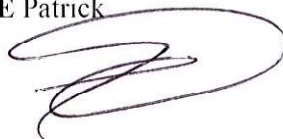
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire TEYSSEBRE Patrick



AR Prefecture

046-214603201-20240226-202413-DE
Reçu le 29/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE**

DELIBERATION N°2024/13

Séance du Lundi 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à vingt heure trente, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. TEYSSÉDRE Patrick, Maire.

Date de convocation : 21 février 2024

Conseillers en exercice : 10

Etaient présents ou représentés, Patrick **TEYSSÉDRE**, Jean-Louis **EYROLLE**, Martine **DANCLA (pouvoir à Jean-Louis EYROLLE)**, Hugo **RUILHES**, Jean-Claude **PRADEL**, Isabelle **ROUX**, Mathieu **EBBESSEN-GOUDIN**, Isabelle **LAGARRIGUE**, Valérie **BORRELL (pouvoir à Patrick TEYSSÉDRE)**.

OBJET : Subvention SSIAD

Monsieur le Maire informe que l'association SSIAD de Labastide Murat sollicite une subvention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une aide de 400 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité :

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire **TEYSSÉDRE Patrick**

Certifié exécutoire,
Reçu par La Préfecture le
Publié le

AR Prefecture

046-214603201-20240226-202412-DE
Reçu le 29/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE**

DELIBERATION N°2024/12

Séance du Lundi 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à vingt heure trente, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. TEYSSÉDRE Patrick, Maire.

Date de convocation : 21 février 2024

Conseillers en exercice : 10

Étaient présents ou représentés, Patrick TEYSSÉDRE, Jean-Louis EYROLLE, Martine DANCLA (pouvoir à Jean-Louis EYROLLE), Hugo RUILHES, Jean-Claude PRADEL, Isabelle ROUX, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Isabelle LAGARRIGUE, Valérie BORRELL (pouvoir à Patrick TEYSSÉDRE).

OBJET: Avis sur PC 046 320 23 90004 SUDRES, TRINASOLAR TS001TOUR

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal doit émettre un avis sur le permis déposé auprès de la préfecture du Lot par la société TS001TOUR, au titre de l'article L.122-1 V du code de l'environnement, pour un parc photovoltaïque d'environ 16 hectares sur la commune de Tour de Faure. Il a été adressé à chacun des conseillers un dossier concernant la mise en place de ce parc, en vue de l'étude préalable à la tenue du conseil.

Après débat au sein du conseil, les conseillers municipaux se sont prononcés de manière défavorable à ce projet, notamment pour les raisons suivantes :

Contrairement au projet Total Énergies, le projet TS001TOUR a été déposé après l'arrêt du PLU, qui n'a pas repris le zonage de développement des énergies renouvelables présent dans le PLU de Tour de Faure. En conséquence ce projet ne bénéficie donc plus des règles d'aménagement prévues avant l'arrêt du PLU, et les règles applicables désormais sont celles des espaces naturels.

Conformément à la délibération 10 juillet 2020 où le conseil s'est prononcé favorablement à l'implantation d'un parc photovoltaïque d'une vingtaine d'hectares par la société Total Énergies sur la zone plus importante prévue à cet effet dans le PLU, il a été exprimé une réserve clé qu'il ne puisse y avoir d'extension de ce premier parc déjà conséquent. L'avis de ce conseil du 26

AR Prefecture

046-214603201-20240226-202412-DE
Reçu le 29/02/2024

février 2024 est donc conforme à ce qui avait été exprimé à l'époque, confirmant en tant que de besoin la volonté de limiter le développement d'installations futures.

A l'occasion des débats il apparaît que le dossier présenté est moins complet et structuré que celui de Total Énergies, notamment sur l'analyse de l'incidence sur la faune et la flore, et sur le raccordement au poste source. Par ailleurs il n'y a pas d'intérêt de mise en valeur du territoire et subsiste un risque quant à la disparition d'éléments naturels.

Alors que le chantier d'un premier parc conséquent n'a pas démarré et suscite d'importants questionnements sur le territoire, il apparaît inopportun de donner un avis favorable à ce deuxième projet. Le projet TS001TOUR se trouve dans un secteur habité et au départ de chemins de randonnées et de promenades les plus empruntés sur le causse de Tour de Faure. En outre il se présente d'un seul bloc, accentuant l'effet massif d'une telle installation au cœur de la forêt, à proximité de la ligne de crête.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal donne un avis défavorable à ce projet.

Membres ayant pris part à la délibération : 9

***POUR* : 9**

***CONTRE* : 0**

***ABSTENTIONS* : 0**

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire **TEYSSÈDRE** Patrick

Certifié exécutoire,
Reçu par La Préfecture le
Publié le

AR Prefecture

046-214603201-20240226-202411-DE
Reçu le 29/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE**

DELIBERATION N°2024/11

Séance du Lundi 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à vingt heure trente, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. TEYSSEBRE Patrick, Maire.

Date de convocation : 21 février 2024

Conseillers en exercice : 10

Etaient présents ou représentés, Patrick TEYSSEBRE, Jean-Louis EYROLLE, Martine DANCLA (pouvoir à Jean-Louis EYROLLE), Hugo RUILHES, Jean-Claude PRADEL, Isabelle ROUX, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Isabelle LAGARRIGUE, Valérie BORRELL (pouvoir à Patrick TEYSSEBRE).

OBJET: Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune doit désigner un correspondant Incendie et secours.

Monsieur le Maire fait appel des candidatures : Jean-Claude PRADEL présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette candidature.

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire TEYSSEBRE Patrick

Certifié exécutoire,
Reçu par La Préfecture le
Publié le